

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-13 - Dérogation municipale à l'article 2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit

Le Maire de Maîche,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-19, R.571-1 à R.571-31 et R.571-92 à R.571-97,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1421-4, R.1336-1 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 (2^e),

VU l'arrêté préfectoral n°2005.1904.01841 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Doubs et notamment son article 6 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relative au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions,

VU la demande de Monsieur Alain BERTIN domicilié à Maîche représentant l'association « FESTI'GANG », en vue d'organiser une manifestation sonorisée avec un défilé lors du carnaval qui se déroulera du vendredi 21 mars au dimanche 23 mars 2025.

VU l'arrêté municipal N°CIRC 2025-12 en date du 03 février 2025 : mise à disposition du domaine public à l'association « FESTI'GANG » lors du Carnaval du 21 mars au 23 mars 2025.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain BERTIN domicilié à Maîche (25120) président de l'association « FESTI'GANG » est autorisé, du vendredi 21 mars à 20h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à minuit, à organiser la manifestation Carnaval avec un défilé, une animation sonorisée, des bals en soirée et des jeux de lumière dans la rue.

Article 2 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercice relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

.../...

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250211-CIRC-2025-13-AU
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr

Article 3 : Le commandant de brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation et qui sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le préfet du Doubs,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale,
- Monsieur le président de FESTI'GANG

Maîche, le 11 février 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

